

# Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*), population des plaines des Grands Lacs, au Canada

## Éléocharide géniculée



2016



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

## Référence recommandée :

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*), population des plaines des Grands Lacs, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. 23 p. + annexes.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)<sup>1</sup>.

**Illustration de la couverture** : © Sam Brinker

Also available in English under the title  
"Recovery Strategy for the Bent Spike-rush (*Eleocharis geniculata*), Great Lakes Plains population, in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2016. Tous droits réservés.  
ISBN 978-0-660-04380-7  
N° de catalogue En3-4/227-2016F-PDF

*Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

---

<sup>1</sup> <http://www.registrelp-sararegistry.gc.ca>

# PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉLÉOCHARIDE GÉNICULÉE (*Eleocharis geniculata*), POPULATION DES PLAINES DES GRANDS LACS, AU CANADA

2016

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques pour assurer la protection des espèces sauvages en péril au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) en Ontario (partie 2) en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement Canada a inclus une addition (partie 1) au présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Environnement Canada adopte le programme de rétablissement provincial, à l'exception de la section 2 intitulée Rétablissement. À la place, Environnement Canada établit son propre indicateur de rendement, adopte le but fixé par le gouvernement de l'Ontario et les mesures menées et appuyées par le gouvernement dans le document intitulé *Éléocharide géniculée – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*<sup>2</sup> (partie 3) en tant que stratégies et approches générales visant l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition ainsi que l'habitat réglementé aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario à titre d'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée.

Le programme de rétablissement fédéral de l'éléocharide géniculée au Canada est composé des trois parties suivantes :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) en Ontario, préparé par Environnement Canada.

Partie 2 – Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) en Ontario, préparé par J.M. Bowles pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario<sup>3</sup>.

Partie 3 – *Éléocharide géniculée – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

<sup>2</sup> Cette déclaration est la mesure stratégique proposée par le gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement, qui résume l'ordre de priorité des mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit d'adopter et d'appuyer.

<sup>3</sup> Le 26 juin 2014, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

## Table des matières

PARTIE 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (Eleocharis geniculata) en Ontario*, préparée par Environnement Canada.

Préface .....	2
Remerciements .....	4
Ajouts et modifications apportés au document adopté .....	5
1. Information sur la situation de l'espèce .....	5
2. Caractère réalisable du rétablissement .....	6
3. Objectifs en matière de population et de répartition .....	8
4. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs .....	9
5. Habitat essentiel .....	9
5.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce .....	9
5.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel .....	16
6. Mesure des progrès .....	18
7. Énoncé sur les plans d'action .....	18
8. Effets sur l'environnement et les espèces non ciblées .....	18
9. Références .....	21
Annexe A. Cotes de conservation infranationales attribuées à l'éléocharide géniculée ( <i>eleocharis geniculata</i> ) au Canada et aux États-unis .....	23

PARTIE 2 – *Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (Eleocharis geniculata) en Ontario*, préparé par J.M. Bowles pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

PARTIE 3 – *Éléocharide géniculée – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

**PARTIE 1 - Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (Eleocharis geniculata) en Ontario*, préparée par Environnement Canada**

## Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)<sup>4</sup>, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

La ministre de l'Environnement est la ministre compétente pour le rétablissement de l'éléocharide géniculée et a élaboré la présente addition du gouvernement fédéral (partie 1) au programme de rétablissement de l'espèce, conformément à l'article 37 de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise la ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) a dirigé l'élaboration du Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée présenté en pièce jointe (partie 2), en collaboration avec Environnement Canada.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien de l'éléocharide géniculée et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement Canada et d'autres compétences et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsqu'un programme de rétablissement désigne de l'habitat essentiel, il peut y avoir des incidences réglementaires futures, selon l'endroit où se trouve l'habitat essentiel désigné. La LEP exige que l'habitat essentiel désigné se trouvant à l'intérieur d'aires protégées fédérales

---

<sup>4</sup> <http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B319869-1%20>

soit décrit dans la *Gazette du Canada*, après quoi les interdictions relatives à la destruction de cet habitat seront appliquées. En ce qui concerne l'habitat essentiel situé sur le territoire domanial à l'extérieur des aires protégées fédérales, la ministre de l'Environnement doit présenter un énoncé sur la protection juridique existante ou prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées. En ce qui concerne l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si la ministre de l'Environnement estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par les dispositions de la LEP, par les mesures prises aux termes de cette dernière ou par toute autre loi fédérale, et que cette partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée efficacement par les lois provinciales ou territoriales, elle doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant à étendre l'interdiction de détruire à cette partie de l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

## Remerciements

La présente addition du gouvernement fédéral a été préparée par Angela McConnell et Rachel deCatanzaro (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario), avec l'appui de Krista Holmes, Lee Voisin (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario) et Andrew MacDonald (anciennement d'Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario). Elizabeth Rezek, Madeline Austen et Lesley Dunn (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario), Paul Johanson (Environnement Canada, Service canadien de la faune – région de la capitale nationale) et Jay Fitzsimmons, Aileen Wheeldon, Leanne Jennings et Eric Snyder (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) ont révisé le document et formulé des avis et des commentaires fort utiles durant son élaboration.

Des remerciements sont également adressés à toutes les autres parties, en particulier aux organismes autochtones et aux membres des communautés autochtones et aux citoyens et autres intervenants qui ont contribué à l'élaboration du présent programme de rétablissement en fournissant des avis et des commentaires pertinents ou en participant à des séances de consultation.

## Ajouts et modifications apportés au document adopté

Les sections qui suivent ont été adoptées pour satisfaire à des exigences particulières de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées dans le Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) en Ontario (partie 2) élaboré par le gouvernement de l'Ontario et pour présenter des informations à jour ou des renseignements additionnels.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. En conséquence, les énoncés du programme de rétablissement concernant la protection de l'habitat de l'espèce peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales et ne sont pas adoptés par Environnement Canada dans le cadre du présent programme de rétablissement fédéral. À la suite de la publication du programme fédéral de rétablissement, on évaluera si des mesures ou des actions particulières entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

### 1. Information sur la situation de l'espèce

Depuis la publication du programme de rétablissement provincial (partie 2), l'éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs) a été inscrite à titre d'espèce en voie de disparition<sup>5</sup> à l'annexe 1 de la LEP. En Ontario, l'éléocharide géniculée est encore désignée en voie de disparition<sup>6</sup> en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). L'éléocharide géniculée est également présente en Colombie-Britannique (population des montagnes du Sud) et y est désignée en voie de disparition aux termes de la LEP. Cette population fera l'objet d'un programme de rétablissement distinct.

À l'échelle mondiale, l'éléocharide géniculée est classée non en péril (G5)<sup>7</sup>. Il convient toutefois de noter que la situation de l'espèce n'a pas été réévaluée par NatureServe depuis 1990 (NatureServe, 2013).

L'éléocharide géniculée est classée gravement en péril/en péril<sup>8</sup> (N1N2) au Canada et gravement en péril<sup>9</sup> (S1) en Colombie-Britannique et en Ontario. Aux États-Unis, elle

---

<sup>5</sup> Espèce sauvage exposée à une disparition imminente de la planète ou du pays.

<sup>6</sup> Espèce indigène vivant à l'état sauvage en Ontario mais à risque imminent de disparition en Ontario ou à l'échelle mondiale.

<sup>7</sup> Espèce non en péril : Espèce à risque de disparition très faible dans le territoire considéré, en raison d'une aire de répartition très étendue et d'un nombre élevé de populations ou d'occurrences, et suscitant peu de préoccupations découlant de menaces ou de baisses d'effectif.

<sup>8</sup> Gravement en péril /en péril : Espèce à risque de disparition élevé à très élevé dans le territoire considéré, à cause d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de baisses d'effectif très marquées, de menaces graves ou d'autres facteurs.

<sup>9</sup> Espèce gravement en péril : Espèce à risque de disparition très élevé dans le territoire considéré, à cause d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, de baisses d'effectif très marquées, de menaces graves ou d'autres facteurs.

est non classée<sup>10</sup> (NNR) à l'échelle nationale et est cotée gravement en péril ou en péril dans 6 des 21 (29 %) États où elle est présente (NatureServe, 2013) (annexe A).

En Ontario, l'éléocharide géniculée est présente dans deux localités, l'une située le long du littoral du lac Érié dans la Réserve nationale de faune (RNF) de Long Point, l'autre à quelques kilomètres des rives du lac Érié, à Cedar Springs, sur une crête de plage le long des rives de l'ancien lac glaciaire Warren. Moins de 1 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada, qui constitue la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce en Amérique du Nord (COSEWIC, 2009).

## 2. Caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants présentés par le gouvernement du Canada (2009), le caractère réalisable du rétablissement de l'éléocharide géniculée, population des plaines des Grands Lacs, comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est jugé réalisable.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Oui. La présence en Ontario d'individus capables de se reproduire a été confirmée récemment, comme en témoignent les quelques 1 000 à 2 000 individus matures observés à la pointe Long et 300 à 500 individus matures observés à Cedar Springs en 2007 (COSEWIC, 2009). Des individus capables de se reproduire sont également présents dans un certain nombre d'États voisins de l'Ontario, à savoir l'Illinois, l'Indiana, le Michigan, l'Ohio et la Pennsylvanie (COSEWIC, 2009). Cette espèce est largement répartie à l'échelle mondiale et est présente en Amérique du Nord, dans les Antilles, aux Bermudes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, en Asie, en Afrique, dans les îles du Pacifique et en Australie (COSEWIC, 2009).

L'abondance de l'espèce et le nombre d'individus matures disponibles peuvent fluctuer d'une année à l'autre en raison de la nature dynamique de l'habitat de l'espèce, et la détectabilité de la plante peut également varier à cause des difficultés que soulève son identification à ses différents stades de développement. Toutefois, la pérennité à long terme de l'espèce est assurée par le réservoir de semences local constitué d'akènes<sup>11</sup> qui peuvent persister dans un état de dormance pendant de nombreuses années (COSEWIC, 2009). Dès lors, même si le nombre d'individus reproducteurs peut être faible au cours d'une année donnée, la pérennité de la population est assurée par le réservoir

<sup>10</sup> Espèce non classée : Statut de conservation non encore évalué.

<sup>11</sup> Un akène est un fruit sec contenant une graine.

de semences qui continuera de produire des individus pendant un certain nombre d'années en présence de conditions de croissance appropriées.

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Oui. Une superficie suffisante d'habitat convenable est actuellement disponible pour soutenir la population existante. En Ontario, l'éléocharide géniculée se rencontre en terrain mouillé sableux à boueux, dans des milieux ouverts ou en bordure d'étangs temporaires<sup>12</sup> et de prés humides (COSEWIC, 2009). L'étendue des étangs interdunaires et des prés marécageux varie en fonction des fluctuations des niveaux d'eau. Les fluctuations des niveaux d'eau dans les milieux répartis le long du littoral du lac Érié sont dictées au moins partiellement par les fluctuations du niveau d'eau du lac Érié. Dès lors, la superficie de l'habitat convenable peut varier d'une année à l'autre. Les changements à long terme des niveaux d'eau peuvent influencer sur la quantité et/ou la qualité de l'habitat convenable disponible.

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou sur son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. La principale menace qui pèse sur la population des plaines des Grands Lacs de l'éléocharide géniculée est la compétition que lui livre le roseau commun non indigène (*Phragmites australis* ssp. *australis*) (COSEWIC, 2009). Dans les régions déjà envahies ou en voie de l'être par le roseau commun, la qualité de l'habitat pour de nombreuses espèces végétales et animales indigènes a décliné et continue de s'éroder sous l'effet de la compétition agressive pour les ressources que livre le roseau commun à ces espèces indigènes. Le roseau commun constitue une menace pour les populations ontariennes d'éléocharide géniculée à Cedar Springs (COSEWIC, 2009) et à la pointe Long (COSEWIC, 2009; Korol, comm. pers., 2014). Des techniques de lutte contre le roseau commun ont été mises au point (OMNR, 2011), mais on ignore comment l'éléocharide géniculée réagira à ces mesures, si tant qu'il soit logistiquement possible de mettre en place de telles mesures aux sites occupés par l'éléocharide géniculée. Le développement résidentiel représente une menace potentielle pour la population de Cedar Springs (Bowles, 2010), même si des dispositions législatives et des mesures d'intendance ont été établies pour protéger l'habitat contre le développement.

---

<sup>12</sup> Étangs persistant seulement durant une partie de l'année ou une courte période de temps.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. Des techniques de gestion sont disponibles pour réduire la menace posée par le roseau commun (OMNR, 2011), mais il reste à évaluer si ces techniques pourront être utilisées avec succès aux sites actuellement occupés par l'éléocharide géniculée. Par ailleurs, on en sait très peu sur la biologie reproductive de l'éléocharide géniculée, en particulier sur les facteurs qui influent sur la dormance, la germination et la dispersion des graines, le succès de fructification et les caractéristiques du réservoir de semences. Il est dès lors impossible de déterminer quels types de mesures de rétablissement pourraient avoir des effets bénéfiques pour l'éléocharide géniculée. On ignore également si l'on pourra combler ces lacunes dans les connaissances et mettre au point de nouvelles techniques de rétablissement dans un délai raisonnable.

On ignore pourquoi l'éléocharide géniculée présente une aire de répartition aussi restreinte et irrégulière dans le sud de l'Ontario. Comme l'espèce n'a été trouvée à ce jour dans le sud-ouest de l'Ontario que dans trois localités (dont deux sont tenues pour actuellement occupées par l'espèce), il est possible qu'elle ait toujours été rare dans la province. Si c'est le cas, l'éléocharide géniculée, du fait de sa répartition restreinte, sera probablement toujours vulnérable aux facteurs de stress résultant de l'activité humaine et naturels, même si l'on parvient à maintenir les populations existantes.

### **3. Objectifs en matière de population et de répartition**

Le *Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (Eleocharis geniculata) en Ontario*, élaboré par le gouvernement provincial, énonce le but de rétablissement suivant :

- Le but du rétablissement consiste à prévenir toute perte supplémentaire d'habitat dans la zone d'occupation des deux populations de l'espèce afin d'y assurer le maintien des populations existantes.

La *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le gouvernement de l'Ontario, énonce le but suivant pour le rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario :

- Le but du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de l'éléocharide géniculée est d'éviter la perte et la dégradation supplémentaire de l'habitat aux deux emplacements où elle pousse afin de maintenir les populations.

En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition doit être établi pour l'espèce. Environnement Canada adopte le but du gouvernement de l'Ontario en matière de rétablissement de l'éléocharide géniculée énoncé dans la *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) à titre d'objectif

en matière de population et de répartition pour l'éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs) en vertu de la LEP.

## 4. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les tableaux des mesures menées et appuyées par le gouvernement présentés dans le document *Éleocharide géniculée – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptés en tant que stratégies et approches générales pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition. Environnement Canada n'adopte cependant pas les approches énoncées à la section 2 du Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) en Ontario (partie 2).

## 5. Habitat essentiel

### 5.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent comprendre une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et donner des exemples d'activités susceptibles d'en entraîner la destruction. Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario n'exige pas que les programmes de rétablissement provinciaux comprennent une désignation de l'habitat essentiel. Toutefois, après l'achèvement du programme de rétablissement provincial visant l'éléocharide géniculée, un règlement provincial sur l'habitat de l'espèce a été élaboré; ce règlement est entré en vigueur en juillet 2012. Le règlement sur l'habitat est l'instrument juridique par lequel la Province de l'Ontario prescrit une aire à protéger<sup>13</sup> à titre d'habitat de l'espèce. Ce règlement désigne l'aire géographique au sein de laquelle l'habitat de l'espèce est prescrit et où le règlement peut s'appliquer, et il explique de quelle manière les limites de l'habitat réglementé sont établies (p. ex. selon des caractéristiques biophysiques et autres). Le règlement est dynamique et s'applique automatiquement lorsque les conditions qui y sont énoncées sont satisfaites dans une aire géographique précise.

Dans le présent programme de rétablissement fédéral, Environnement Canada adopte l'habitat décrit à l'article 24.1.1 du Règlement de l'Ontario 242/08<sup>14</sup> pris en application

<sup>13</sup> La LEP (loi fédérale) établit des exigences et des processus particuliers en matière de protection de l'habitat essentiel. L'évaluation de la mesure dans laquelle la protection conférée à l'habitat essentiel est conforme aux exigences de la LEP suivra la publication de la version finale du programme de rétablissement fédéral.

<sup>14</sup> [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws\\_regs\\_080242\\_f.htm#BK53](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080242_f.htm#BK53)

de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario comme étant l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée. L'aire visée par ce règlement possède les caractéristiques biophysiques dont l'éléocharide géniculée a besoin pour mener à bien ses processus vitaux. Pour satisfaire aux exigences de la LEP, les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel sont précisées ci-dessous.

La description des aires prescrites comme étant l'**habitat de l'éléocharide géniculée** dans le **Règlement de l'Ontario 242/08** est la suivante :

*24.1.1 (1) Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de « habitat » au paragraphe 2 (1) de la Loi, les aires visées au paragraphe (2) qui sont situées dans les cantons géographiques suivants sont prescrites comme étant l'habitat de l'éléocharide géniculée :*

- 1. Le canton géographique de Walsingham dans le comté de Norfolk.*
- 2. Le canton géographique de Raleigh dans la municipalité de Chatham-Kent.*

*(2) Le paragraphe (1) s'applique aux aires suivantes :*

- 1. Un étang interdunaire dans lequel existe l'éléocharide géniculée ou dont dépendent ses processus de vie.*
- 2. Une aire appartenant à un pré marécageux côtier des Grands Lacs ou à un autre écosite indiqué dans le système de classification écologique des terres du Sud de l'Ontario si l'éléocharide géniculée existe dans cette aire ou que ses processus de vie en dépendent.*
- 3. Toute autre aire dans laquelle existe l'éléocharide géniculée ou dont dépendent ses processus de vie. Règl. de l'Ont. 122/12, art. 4.*

*(3) Pour l'application de la disposition 1 du paragraphe (2), les limites d'un étang interdunaire visé à cette disposition sont établies en fonction de son étendue historique maximale.*

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée, c.-à-d. les caractéristiques dont l'espèce a besoin pour mener à bien ses processus vitaux (p. ex. dispersion, reproduction, croissance) comprennent :

- prés marécageux côtiers des Grands Lacs, étangs interdunaires<sup>15</sup>, landes de sable, plages ou tout autre milieu naturel ou anthropique présentant les caractéristiques suivantes :
  - milieux ouverts à sol sableux à boueux; et
  - absence de végétation permanente<sup>16</sup> dense; et

<sup>15</sup> Petit plan d'eau stagnante formé dans une dépression entre des crêtes de sable déposé par l'action du vent et des vagues (OMNR, 2012).

<sup>16</sup> Les types de végétation suivants ne sont pas considérés comme permanents : végétation pouvant être réduite par des processus dynamiques tels que les fluctuations des niveaux d'eau et espèces végétales envahissantes dont l'abondance peut être réduite par des mesures de lutte.

- milieux inondés périodiquement ou touchés par les fluctuations du niveau de l'eau du lac, où la nappe phréatique affleure et où le sol demeure humide durant une bonne partie de la saison de croissance<sup>17</sup>

L'éléocharide géniculée est une espèce annuelle qui vit dans un habitat dynamique (en raison des fluctuations des niveaux d'eau, des variations des dépôts de sable, etc.). Les limites (ou la superficie) des populations et de l'habitat dont elles ont besoin pour mener à bien ses processus vitaux peuvent varier d'une année à l'autre. Aux fins de la désignation de l'habitat essentiel, les limites des prés marécageux côtiers des Grands Lacs et des autres écosites occupés par l'éléocharide géniculée sont définies à l'aide du Système de classification écologique des terres du Sud de l'Ontario (Lee et coll., 1998) (OMNR, 2012). La classification écologique des terres (CET) fournit un cadre uniforme pour l'interprétation et l'établissement des limites des écosystèmes dynamiques, lesquels rassemblent les caractéristiques biophysiques de l'habitat de l'éléocharide géniculée. Les limites des zones actuellement occupées par l'espèce qui ne peuvent être désignées adéquatement à l'aide de la CET sont établies d'après l'étendue du territoire où les caractéristiques biophysiques dont l'espèce a besoin pour mener à bien ses processus vitaux (décrites ci-dessus) sont présentes. Il pourrait être nécessaire de vérifier sur le terrain l'exactitude des limites établies.

À l'intérieur de la CET en Ontario, les limites de l'écosite constituent l'échelle la plus efficace pour la délimitation de l'étendue des caractéristiques biophysiques nécessaires à l'espèce. L'écosite comprend la superficie occupée par l'éléocharide géniculée et les zones environnantes qui présentent les conditions d'habitat convenable (p. ex. milieux ouverts à sol sableux à boueux) nécessaires aux processus vitaux de l'espèce, en plus de permettre aux processus naturels associés à la dynamique des populations et à la reproduction (p. ex. dispersion, pollinisation) de se produire. À l'heure actuelle, on ne dispose pas des descriptions et des délimitations des écosites nécessaires à la désignation de l'habitat essentiel des populations en Ontario. Pour l'instant, l'échelle des séries de communautés végétales de la CET est définie comme étant la zone à l'intérieur de laquelle l'habitat essentiel se trouve.

Dans le présent programme de rétablissement, les aires prescrites à titre d'habitat de l'éléocharide géniculée aux termes de l'article 24.1.1 du Règlement de l'Ontario 242/08 sont désignées comme étant de l'habitat essentiel de l'espèce en vertu de la LEP. Étant donné que le règlement sur l'habitat est dynamique et qu'il s'applique automatiquement lorsque les conditions qui y sont énoncées sont satisfaites, il s'appliquerait si une nouvelle localité d'éléocharides géniculées était découverte à l'intérieur des cantons géographiques énumérés au paragraphe (1) du règlement (voir la figure 1). De plus amples informations sur le règlement provincial et son application sont présentées dans un document intitulé *Habitat Protection Summary for Bent-Spike-rush* (OMNR, 2012; également disponible en français sous le titre *Résumé des mesures de protection de*

---

<sup>17</sup> Comme l'habitat de l'éléocharide géniculée est dynamique, l'habitat essentiel peut englober des milieux où le sol est humide seulement au cours de certaines années et où la persistance de l'espèce est assurée durant de nombreuses années par le réservoir de semences.

*l'habitat pour l'éléocharide géniculée*). En cas de découverte de nouvelles occurrences de l'espèce satisfaisant aux critères susmentionnés, l'habitat essentiel additionnel sera désigné dans une mise à jour du programme de rétablissement ou dans un plan d'action subséquent.

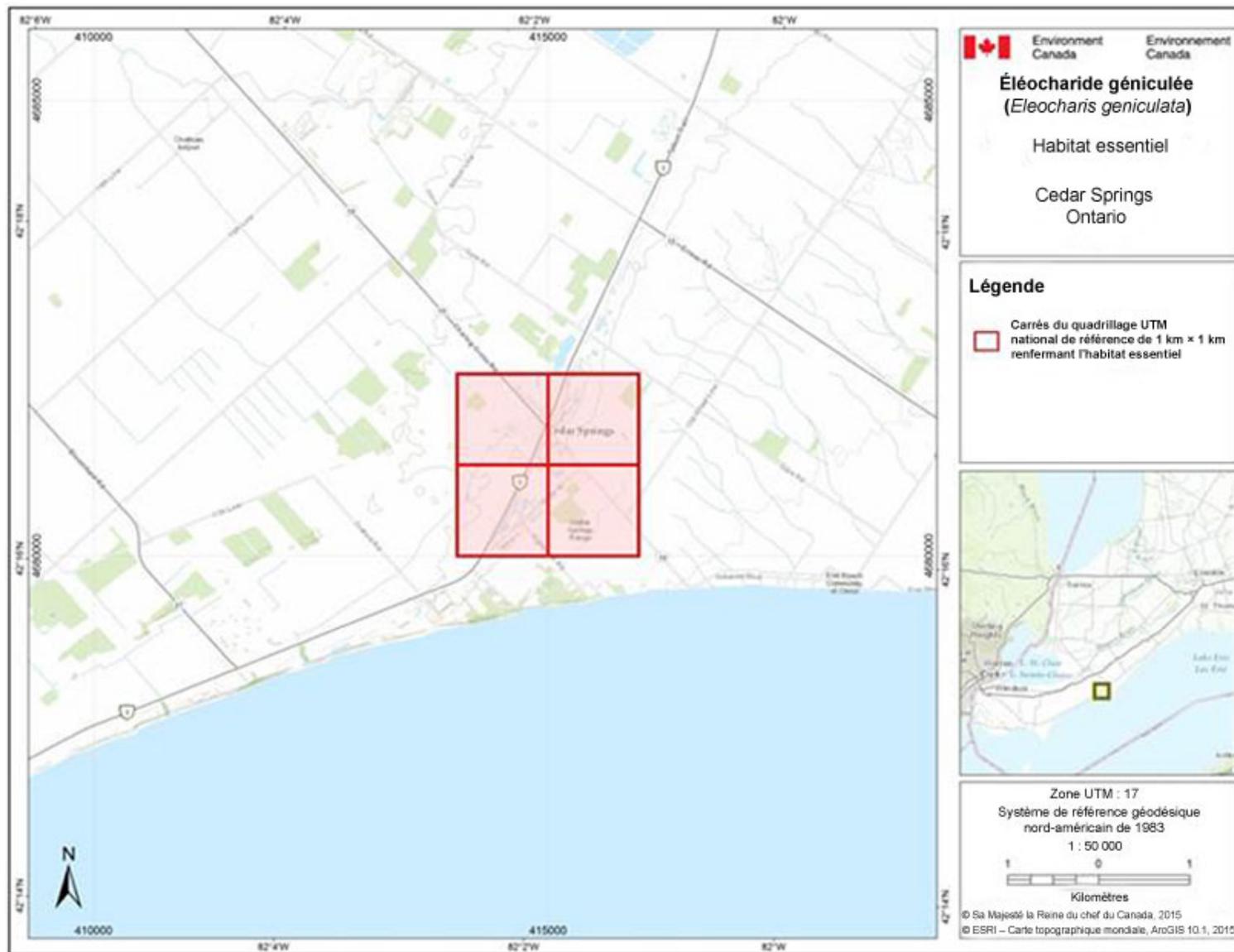
L'application des critères de désignation de l'habitat essentiel aux meilleures données accessibles (en date d'avril 2014) a permis de désigner de l'habitat essentiel pour les deux populations locales existantes connues d'éléocharides géniculées au Canada (figure 2; voir également le tableau 1), pour une superficie totale de 20 ha<sup>18</sup>. L'habitat essentiel ainsi désigné est jugé suffisant pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition établi pour l'éléocharide géniculée.

- La représentation cartographique de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée fait appel à des carrés du quadrillage UTM de 1 km x 1 km. Les carrés du quadrillage UTM présentés dans la figure 2 font partie d'un système de quadrillage de référence qui indique les emplacements géographiques généraux renfermant de l'habitat essentiel, à des fins de planification de l'aménagement du territoire et/ou d'évaluation environnementale. L'utilisation du quadrillage UTM de 1 km x 1 km respecte également les exigences des ententes provinciales en matière de partage de données en Ontario. L'habitat essentiel à l'intérieur de chaque carré du quadrillage se trouve là où les caractéristiques de l'habitat essentiel sont respectées. De plus amples informations sur l'habitat réglementé peuvent être obtenues, sur justification, auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. De plus amples renseignements sur l'habitat essentiel peuvent être obtenus, à des fins de protection de l'espèce et de son habitat et sur justification, auprès d'Environnement Canada, Service canadien de la faune, à [ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca](mailto:ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca)

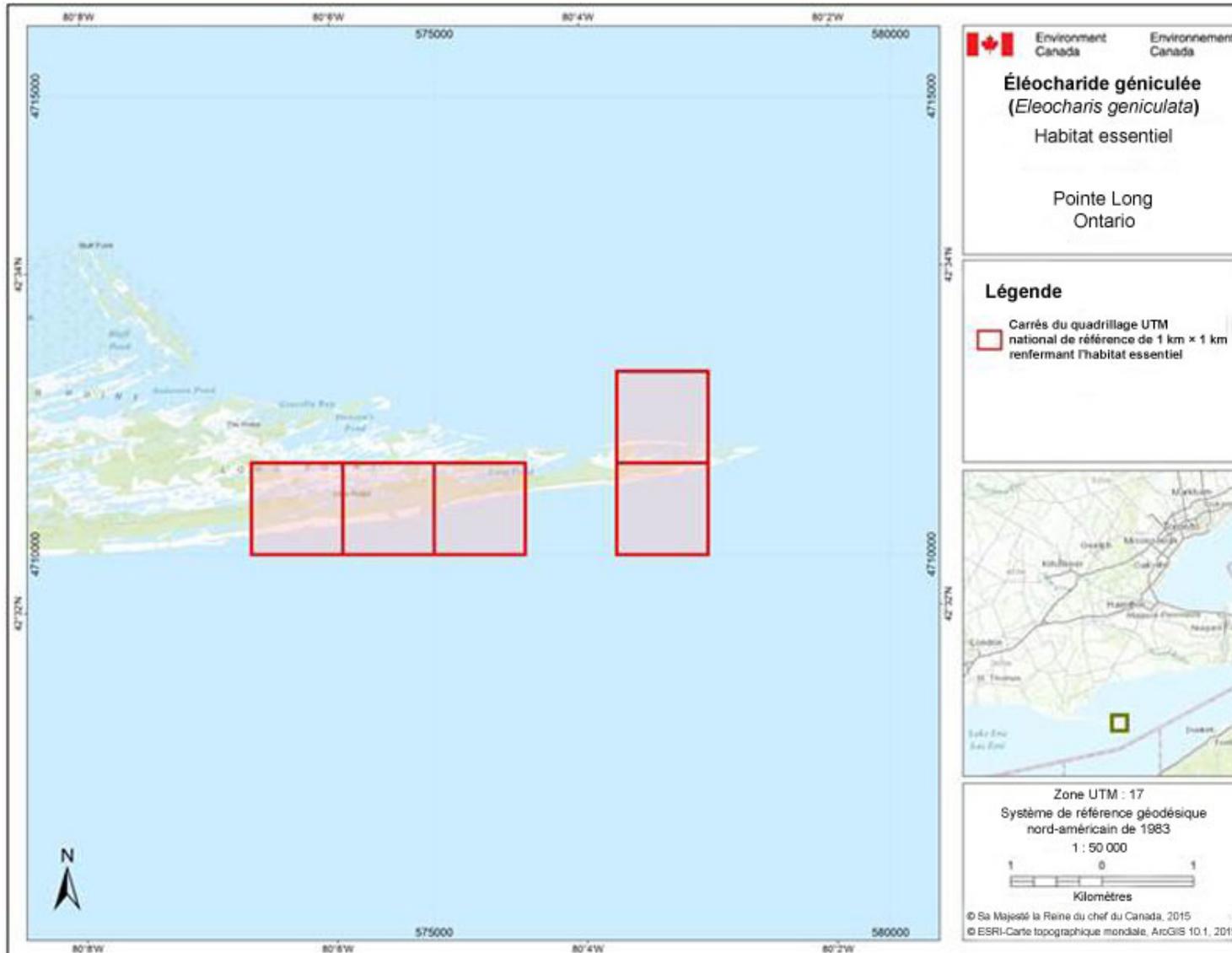
---

<sup>18</sup> Superficie maximale de l'habitat essentiel établie d'après les limites d'habitat estimées au moyen de photographies aériennes à haute résolution (limites comparables à celle des séries de communautés de la CET). À l'intérieur des limites ainsi établies, l'habitat essentiel se limite aux aires décrites au paragraphe 2 du règlement provincial sur l'habitat de l'éléocharide géniculée. Par conséquent, la superficie réelle d'habitat essentiel pourrait être inférieure à la superficie indiquée. Une vérification sur le terrain serait nécessaire pour établir la superficie exacte.





**Figure 2. Carrés du quadrillage renfermant de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée à Cedar Springs, en Ontario.** L'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée se trouve dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km (carrés rouges), là où la description de l'habitat essentiel est respectée.



**Figure 3. Carrés du quadrillage renfermant de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée à la pointe Long, en Ontario.** L'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée se trouve dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km (carrés rouges), là où la description de l'habitat essentiel est respectée.

**Tableau 1. Carrés renfermant de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée au Canada.** L'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée se trouve dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km, là où la description de l'habitat essentiel est respectée.

Population	Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km <sup>a</sup>	Coordonnées UTM du carré <sup>b</sup>		Régime foncier <sup>c</sup>
		UTM Est	UTM Nord	
Cedar Springs	17MG1840	414000	4680000	Territoire non domanial
	17MG1841	414000	4681000	
	17MG1850	415000	4680000	
	17MG1851	415000	4681000	
Pointe Long	17NH7130	573000	4710000	Aire protégée fédérale – Réserve nationale de faune Long Point
	17NH7140	574000	4710000	
	17NH7150	575000	4710000	
	17NH7170	577000	4710000	
	17NH7171	577000	4711000	

<sup>a</sup> Code d'identification dans le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <http://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/topo101/10503>) : les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, les deux suivants (lettres) désignent le carré de 100 x 100 km du quadrillage UTM de référence, les deux caractères suivants (chiffres) désignent le carré de 10 km x 10 km et les deux derniers, le carré de 1 km x 1 km qui contient au moins une partie d'une unité d'habitat essentiel. L'utilisation du code alphanumérique univoque du système militaire de quadrillage UTM de référence s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada (pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <http://www.bsc-eoc.org/index.jsp?lang=FR&targetpg=index>).

<sup>b</sup> Les coordonnées indiquées sont celles de la représentation cartographique de l'habitat essentiel, c.-à-d. du coin sud-ouest du carré de 1 km x 1 km du quadrillage UTM de référence contenant au moins une partie d'une unité d'habitat essentiel. Elles sont données à titre indicatif seulement; le point correspondant ne fait pas nécessairement partie de l'habitat essentiel.

<sup>c</sup> Cette information est fournie à titre indicatif seulement, pour donner une idée générale des détenteurs des droits de propriété des terres où sont situées les unités d'habitat essentiel. Pour déterminer avec exactitude le régime foncier d'une terre, il faudra comparer les limites de l'habitat essentiel aux informations figurant au cadastre.

## 5.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à la protection et à la gestion de cet habitat. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation [d'un élément] de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps (Government of Canada, 2009). Il convient de noter que toutes les activités qui se déroulent à l'intérieur ou à proximité de l'habitat essentiel n'entraînent pas nécessairement la destruction de cet habitat.

Le tableau 2 donne des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.

**Tableau 2. Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'éléocharide géniculée.**

Description de l'activité	Description de l'effet en termes de perte de fonctions	Détails de l'effet
<p>Conversion de l'habitat à des fins de développement résidentiel ou d'autres types de développement, de construction de routes ou d'aménagement de sentiers.</p>	<p>La conversion de l'habitat provoque la perte directe d'habitat essentiel indispensables à la survie de l'espèce, à la germination des graines et à l'établissement des semis.</p> <p>L'élimination directe ou le compactage du sol rendrait l'habitat non convenable pour l'éléocharide géniculée.</p> <p>Le rabattement de la nappe occasionné par le développement résidentiel à proximité de l'habitat essentiel pourrait altérer de façon permanente l'hydrologie de la région – voir ci-dessous.</p>	<p>Si cette activité se produisait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel, ses effets seraient directs et cumulatifs en tout temps de l'année. L'élimination d'une partie de l'habitat pourrait compromettre la survie à long terme de la population.</p>
<p>Activités altérant de façon substantielle le régime hydrologique (p. ex. drainage, aménagement de fossés).</p>	<p>Bien que l'habitat de l'éléocharide géniculée soit naturellement dynamique, les activités anthropiques qui altèrent de façon significative le régime hydrologique et en conséquence les débits et les niveaux d'eau (et provoquent ainsi la submersion ou l'assèchement prolongé de l'habitat) pourraient réduire la quantité d'habitat convenable disponible ou même entraîner la disparition.</p>	<p>Si cette activité se produisait à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de l'habitat essentiel, ses effets seraient cumulatifs ou pourraient résulter d'un seul événement, en tout temps de l'année.</p>
<p>Introduction d'espèces de plantes exotiques envahissantes (p. ex. roseau commun).</p>	<p>Les espèces envahissantes peuvent rendre l'habitat non convenable pour l'éléocharide géniculée en créant des conditions d'ombre. La compétition pour les ressources (p. ex. lumière, espace et éléments nutritifs) que livrent les plantes envahissantes à l'éléocharide géniculée peut causer le déclin des populations, voire la disparition locale de l'espèce.</p>	<p>Les effets sont directs et cumulatifs et peuvent survenir en tout temps de l'année. Cette activité doit se produire à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel pour entraîner la destruction.</p>
<p>Activités entraînant l'élimination d'une quantité importante de sol ou de substrat (p. ex. dragage ou construction).</p>	<p>L'enlèvement d'une quantité importante de sol ou de substrat convenable pour la germination des graines ou l'établissement des semis et/ou la survie et la croissance des plantes ferait en sorte que l'habitat ne pourrait plus assurer la dispersion, la reproduction et la croissance de l'espèce.</p>	<p>Les effets sont directs et cumulatifs et peuvent survenir en tout temps de l'année. Cette activité doit se produire à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel pour entraîner la destruction.</p>

Plantation d'arbres ou d'arbustes susceptibles de supplanter les occurrences de l'espèce (en leur faisant de l'ombre).	La plantation d'arbres ou d'arbustes peut rendre l'habitat non convenable pour l'espèce en créant des conditions d'ombre néfastes pour elle.	Les effets sont directs et cumulatifs et peuvent survenir en tout temps de l'année. Cette activité doit se produire à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel pour en entraîner la destruction.
--	--	--

## 6. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous permettent de définir et de mesurer les progrès accomplis en vue de l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué au moyen des indicateurs de rendement suivants :

- Les populations existantes d'éléocharide géniculée dans le sud de l'Ontario ont été maintenues.

## 7. Énoncé sur les plans d'action

Au moins un plan d'action visant l'éléocharide géniculée sera publié dans le Registre public des espèces en péril d'ici le 31 décembre 2023.

## 8. Effets sur l'environnement et les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#)<sup>19</sup>. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les résultats d'un document de planification de rétablissement peut affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)<sup>20</sup> (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus

<sup>19</sup> <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B3186435-1>

<sup>20</sup> <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=FR&n=CD30F295-1>

dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Le présent programme de rétablissement aura des répercussions positives pour l'environnement en favorisant le rétablissement de l'éléocharide géniculée, population des plaines des Grands Lacs. L'éléocharide géniculée se rencontre en terrain plat et ouvert sur des sols mouillés sableux à bourbeux, en bordure d'étangs temporaires et de prés humides associés au lac Érié (COSEWIC, 2009). Les mesures visant à recréer ou à rétablir l'habitat de l'espèce pourraient avoir des retombées bénéfiques pour les espèces qui partagent cet habitat, en particulier l'éléocharide olivâtre (*Eleocharis flavescens* var. *olivacea*), l'éléocharide elliptique (*E. elliptica*), l'éléocharide à tige carrée (*E. quadrangulata*), la sclérie verticillée (*Scleria verticillata*), le marisque inerme (*Cladium mariscoides*) et le millepertuis majeur (*Hypericum majus*) (COSEWIC, 2009). Pour assurer le maintien de l'habitat de l'éléocharide géniculée, il faudra mettre en place des mesures visant à réduire ou à éliminer le roseau commun. L'élimination de cette espèce envahissante permettrait de préserver les zones d'habitat naturel ouvert dont dépendent l'éléocharide géniculée et toutes les autres espèces qui lui sont associées. Les options de traitement contre les « peuplements » de roseau commun établis dans des milieux humides ou à proximité immédiate de zones inondées sont plus limitées, et il faudra donc trouver d'autres approches pour protéger ces milieux humides et les espèces qui y vivent.

Plusieurs études ont démontré que le roseau commun est une espèce envahissante à croissance rapide qui cause des dommages importants en appauvrissant la biodiversité et en détruisant l'habitat d'autres espèces, en particulier dans les milieux humides (OMNR, 2011). Le roseau commun est considéré comme une menace pour de nombreuses espèces, dont des espèces en péril comme l'éléocharide géniculée, la mauve de Virginie, le polygale incarnat et le crapaud de Fowler. Les mesures de lutte contre le roseau commun mises en place à des fins de gestion de l'habitat de l'éléocharide géniculée dans les zones riveraines dégagées profiteront à d'autres espèces en favorisant une augmentation de la biodiversité et en améliorant la qualité générale de l'habitat (Benoit et Askins, 1999; OMNR, 2011; Greenberg et Green, 2013; Perez et coll., 2013).

Certaines activités de gestion, dont le brûlage dirigé et l'utilisation d'herbicides contre diverses plantes envahissantes telles que le roseau commun, peuvent avoir des effets néfastes pour certaines espèces, du moins à court terme. Il est donc important de tenir compte des risques écologiques liés à chacune de ces activités avant d'aller de l'avant afin de réduire le plus possible les éventuels impacts négatifs. On pourrait par exemple intervenir à des moments bien précis de l'année (p. ex. brûlage dirigé au début du printemps ou à d'autres moments opportuns) de manière à réduire au maximum les impacts sur les amphibiens, les reptiles et/ou les insectes.

L'EES a démontré que le présent programme de rétablissement sera clairement bénéfique pour l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs importants. Le lecteur est invité à consulter les sections « Besoins en matière d'habitat » (partie 2,

section 1.4) et « Lacunes dans les connaissances » (partie 2, section 1.7) du programme de rétablissement provincial et les tableaux des mesures menées ou appuyées par le gouvernement présentés dans le document intitulé *Éléocharide géniculée – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3).

## 9. Références

- Benoit, L.K. et R.A. Askins. 1999. Impact of the spread of *Phragmites* on the distribution of birds in Connecticut marshes. *Wetlands* 19:194-208.
- Bowles, J.M. 2010. Recovery strategy for the Bent Spike-rush (*Eleocharis geniculata*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, ON. vi + 17 p.
- COSEWIC. 2009. COSEWIC assessment and status report on the Bent Spike-rush, *Eleocharis geniculata*, Great lakes Plains population and Southern Mountain population, in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. vii + 30 p (Également disponible en français : COSEPAC. 2009. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*), populations des plaines des Grands Lacs et population des montagnes du sud, au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 34 p.).
- Government of Canada. 2009. *Species at Risk Act* Policies, Overarching Policy Framework [Draft]. *Species at Risk Act* Policy and Guidelines Series. Environment Canada. Ottawa. 38 p. (Également disponible en français : Gouvernement du Canada. 2009. Politiques de la *Loi sur les espèces en péril* : Cadre général de politiques [ébauche], *Loi sur les espèces en péril*, Série de politiques et de lignes directrices, Environnement Canada, Ottawa, 42 p.).
- Greenberg, D.A. et D.M. Green. 2013. Effects of an invasive plant on population dynamics in toads. *Conservation Biology* 27:1049–1057.
- Korol, B., comm. pers. 2014. Correspondance par courriel adressée à R. deCatanzaro. 25 septembre 2014. Biologiste, protection des habitats, Programme des dons écologiques, Service canadien de la faune, Toronto, Ontario.
- Lee, H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlg et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application. Ontario Ministry of Natural Resources, South Central Science Section, Science Development and Transfer Branch. SCSS Field Guide FG-02.
- NatureServe. 2013. NatureServe Explorer: an online encyclopedia of life [web application]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. Website: <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté en octobre 2013].

- Ontario Ministry of Natural Resources (OMNR). 2011. Invasive *Phragmites* – Best Management Practices, Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. Version 2011. 15 p. (Également disponible en français : Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO). 2011. Phragmite envahissant – Pratiques de gestion exemplaires, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ont.). Version 2011. 15 p.).
- Ontario Ministry of Natural Resources (OMNR). 2012. Habitat Protection Summary for Bent Spike-rush. Disponible à l'adresse : [http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/stdprod\\_096825.pdf](http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/stdprod_096825.pdf) (Également disponible en français : Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO). 2012. Résumé des mesures de protection de l'habitat pour l'éléocharide géniculée. Disponible à l'adresse : [http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/stdprod\\_096843.pdf](http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/stdprod_096843.pdf)).
- Perez, A., M.J. Mazerolle et J. Brisson. 2013. Effects of exotic common reed (*Phragmites australis*) on wood frog (*Lithobates sylvaticus*) tadpole development and food availability. *Journal of Freshwater Ecology* 28(2):165-177.

## Annexe A. Cotes de conservation infranationales attribuées à l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) au Canada et aux États-unis

Éleocharide géniculée ( <i>Eleocharis geniculata</i> )	
Cote S	État/Province
S1 (gravement en péril)	Ontario, Colombie-Britannique, Illinois, Kansas, Nebraska, Ohio
S1? (gravement en péril – rang inexact)	Louisiane
S2 (en péril)	Indiana
S3S4 (vulnérable – apparemment non en péril)	Mississippi
SNA (non applicable )	Hawaii
SU (non classable)	Maryland
SNR (non classée)	Alabama, Arizona, Californie, Carolina du Nord, Caroline du Sud, Floride, Géorgie, Michigan, New Jersey, Oklahoma, Pennsylvanie, Texas

### Définitions des cotes (NatureServe, 2013)

**S1 : espèce gravement en péril** – Espèce extrêmement susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, de déclin très marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

**S1? : espèce gravement en péril (cote inexacte)** – Cote (numérique) d'espèce gravement en péril inexacte.

**S2 : espèce en péril** – Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclin marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

**S3S4 : espèce vulnérable/apparemment non en péril** – Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de baisses d'effectif récentes et répandues, de menaces et d'autres facteurs, à assez peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la grande étendue de son aire de répartition ou du grand nombre de populations ou d'occurrences, mais pour laquelle il existe des sources de préoccupations en raison de déclin localisés récents, de menaces ou d'autres facteurs.

**SNA : non applicable** – Aucune cote de conservation ne s'applique, car l'espèce ou l'écosystème n'est pas une cible appropiée en matière de conservation.

**SU : espèce non classable** – Espèce actuellement impossible à classer en raison d'un manque de données ou de données largement contradictoires sur sa situation ou les tendances la concernant.

**SNR : espèce non classée** – Espèce dont le statut de conservation n'a pas encore été évalué.

**PARTIE 2 – *Programme de rétablissement de l'éléocharide  
géniculée (Eleocharis geniculata) en Ontario*, préparé par  
J.M. Bowles le ministère des Richesses naturelles de  
l'Ontario**

# Éléocharide géniculée

(*Eleocharis geniculata*) en Ontario

## Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Septembre 2010

*Naturel. Apprécié. Protégé.*

# À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux

ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse : [www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.htm](http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.htm)

## RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE

Bowles, J. M. 2010. Recovery strategy for the Bent Spike-rush (*Eleocharis geniculata*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. vi + 17 pp.

**Illustration de la couverture** : Sam Brinker, CIPN

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010  
ISBN 978-1-4435-4000-1 (PDF) (version anglaise)

*Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

## **AUTEUR**

Jane M. Bowles, UWO Herbarium, Université Western Ontario (University of Western Ontario)

## **REMERCIEMENTS**

Le présent programme de rétablissement a été préparé aux termes d'un marché conclu avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Les personnes suivantes ont contribué à l'élaboration du programme en offrant leur aide et en fournissant de l'information. Elizabeth Reimer, stagiaire, Espèces en péril, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Michael Oldham, botaniste, Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario, et Terry McIntosh, botaniste-conseil et principal auteur du rapport de situation du COSEPAC sur l'éléocharide géniculée, ont tous fourni des renseignements utiles. Steve Matson, de CalPhotos, a autorisé l'utilisation de ses photographies.

## DÉCLARATION

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD de 2007). Ce programme a été préparé à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres instances responsables et des nombreuses parties qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de toutes les personnes qui ont prodigué des conseils ou participé à sa préparation, ni la position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme se fondent sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en œuvre du programme est assujettie aux crédits et contraintes budgétaires ainsi qu'aux priorités des instances et des organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce se fonde sur l'engagement et la coopération des nombreuses parties qui contribueront à la mise en œuvre des orientations énoncées dans le programme.

## COMPÉTENCES RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario  
Environnement Canada – Service canadien de la faune, Ontario

## SOMMAIRE

L'éléocharide géniculée est une petite plante annuelle (2 à 20 cm de hauteur) poussant en touffes, que l'on trouve dans les zones dégagées des rives abritées d'étangs et de lacs. L'espèce est désignée « en voie de disparition » aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD de 2007). On en compte deux populations en Ontario. La première se trouve en bordure d'une sablière, dans le hameau de Cedar Springs, dans la municipalité de Chatham-Kent. La deuxième population, plus importante, est disséminée au bord d'étangs et dans des dépressions interdunaires peu profondes, près de l'extrémité de la pointe Long, dans le comté de Norfolk. La population totale est estimée à 300 à 500 individus à Cedar Springs et à 1 300 à 2 500 individus à la pointe Long. Aucun relevé exhaustif n'a cependant été effectué à ces deux endroits. L'éléocharide géniculée étant une espèce annuelle, les populations d'individus matures peuvent fluctuer d'une année à l'autre et la survie à long terme de l'espèce dépend des graines dormantes emmagasinées dans le substrat. On possède peu de connaissances sur la longévité des graines ou la taille du réservoir de semences.

La principale menace qui pèse sur l'éléocharide géniculée est la dégradation de l'habitat résultant de l'invasion de la forme introduite du roseau commun (*Phragmites australis* ssp. *australis*). Cette plante envahit activement de nombreux milieux humides du sud de l'Ontario et est présente dans l'habitat des deux populations ontariennes d'éléocharide géniculée. La superficie occupée par les populations de roseau commun à la pointe Long a augmenté entre 1995 et 1999, passant de 18 ha à près de 140 ha, et a quintuplé depuis. Comme l'éléocharide géniculée a besoin d'anciennes lignes de rivage dégagées pour croître, la compétition avec le roseau commun et les changements dans la dynamique du littoral sont considérés comme des menaces, surtout lorsque les changements physiques touchant les rives sont liés à la présence du roseau commun. À Cedar Springs, la population se trouve dans un habitat créé, du moins partiellement, par les humains. L'habitat de l'éléocharide géniculée est actuellement protégé en vertu de la LEVD de 2007.

Le but du rétablissement de l'éléocharide géniculée est de prévenir toute perte supplémentaire d'habitat dans la zone d'occupation des deux populations de l'espèce afin d'y assurer le maintien des populations existantes.

Les objectifs du présent programme de rétablissement sont les suivants :

1. Inventorier et cartographier toutes les localités, toutes les populations et tous les habitats connus de l'éléocharide géniculée d'ici 2015 afin de fournir des données quantitatives de référence pour les activités de suivi futures et instaurer un programme de suivi.
2. Effectuer un suivi des populations et de l'étendue des peuplements de roseau commun aux sites occupés par l'éléocharide géniculée à intervalles réguliers (au moins tous les 2 ou 3 ans) sur une base continue pour fournir des

- données sur l'ampleur et le taux des changements qui se produisent dans l'habitat.
3. Étudier les options possibles pour l'élimination du roseau commun et/ou la lutte contre cette espèce dans les sites occupés par l'éléocharide géniculée qui sont les plus vulnérables à cette menace. Élaborer des plans de gestion du roseau commun et les mettre en œuvre d'ici 2012.
  4. Effectuer des recherches sur les besoins en matière d'habitat (y compris le régime hydrologique), la biologie des populations, la dispersion et la dynamique du réservoir de semences de l'éléocharide géniculée afin d'établir les possibilités de survie, de relocalisation et de rétablissement de l'espèce dans l'habitat protégé.
  5. Communiquer avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les planificateurs et les sensibiliser afin de limiter la destruction de l'habitat par les activités de développement au site de Cedar Springs. Intégrer des mesures de protection spécifiques dans la prochaine version des plans municipaux officiels pertinents.

Les approches recommandées en matière de protection et de rétablissement de l'espèce comprennent l'inventaire et la cartographie détaillés des populations et de l'habitat, y compris l'estimation de la menace que représente le roseau commun. Les données de référence ainsi obtenues permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement mises en œuvre. On pourra réaliser le rétablissement et la remise en état de l'habitat de l'espèce en restreignant ou en éliminant les peuplements de roseau commun. Il faudra examiner les moyens de lutte possibles et appliquer des traitements expérimentaux contre le roseau commun afin de jeter les bases d'un cadre de gestion adaptative.

Il est recommandé que l'habitat de la pointe Long soit prescrit comme habitat de l'éléocharide géniculée dans le règlement sur l'habitat. Cet habitat comprend les aires de la plage nord, des rives des étangs interdunaires et des prés humides qui se trouvent entre la baie Gravelly et l'extrémité de la pointe Long et qui sont inondées de façon occasionnelle ou saisonnière et demeurent humides durant la plus grande partie de la saison de végétation. Dans ces aires, la végétation indigène qui est en compétition avec l'éléocharide géniculée est naturellement clairsemée ou absente. À Cedar Springs, il est recommandé que le bord incliné de la sablière soit prescrit comme habitat de l'éléocharide géniculée dans le règlement sur l'habitat de l'espèce.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE .....	i
AUTEUR .....	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
DÉCLARATION.....	iii
COMPÉTENCES RESPONSABLES.....	iii
SOMMAIRE.....	iv
1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
1.1 Évaluation et classification de l'espèce.....	1
1.2 Description et biologie de l'espèce.....	1
1.3 Répartition, abondance et tendances des populations.....	3
1.4 Besoins en matière d'habitat.....	4
1.5 Facteurs limitatifs.....	5
1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement.....	6
1.7 Lacunes dans les connaissances.....	6
1.8 Mesures déjà achevées ou en cours.....	7
2.0 RÉTABLISSEMENT .....	8
2.1 But du rétablissement .....	8
2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement .....	8
2.3 Approches recommandées pour le rétablissement .....	8
2.4 Mesures de rendement .....	12
2.5 Aires à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat .....	12
GLOSSAIRE .....	14
RÉFÉRENCES.....	16

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Akènes de l'éléocharide géniculée.....	2
Figure 2. Localité historique et localités actuelles de l'éléocharide géniculée en Ontario. .....	4

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement.....	8
Tableau 2. Approches recommandées pour le rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario .....	9
Tableau 3. Mesures de rendement .....	12

## 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Évaluation et classification de l'espèce

NOM COMMUN : Éléocharide géniculée

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleocharis geniculata*

Statut selon la liste des EEPEO : en voie de disparition

Historique dans la liste des EEPEO : en voie de disparition (2009)

Historique des évaluations du COSEPAC : population des plaines des Grands Lacs – en voie de disparition (2009)

Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* : s.o.

COTES DE CONSERVATION :

COTE G : G5

COTE N : NNR

COTE S : S1

Le glossaire indique la signification des abréviations apparaissant ci-dessus.

### 1.2 Description et biologie de l'espèce

#### Description de l'espèce

L'éléocharide géniculée est une petite plante poussant en touffes denses de tiges filiformes vertes, légèrement cireuses, mesurant 2 à 20 centimètres de longueur et 0,2 à 0,5 millimètre de diamètre. L'espèce ne possède pas de tiges souterraines (rhizomes). Chaque tige possède deux gaines basilaires vert pâle qui sont souvent teintées de brun rougeâtre à la base. Au sommet de chaque tige florale, de nombreuses fleurs sont réunies en un seul épillet arrondi ou légèrement pointu mesurant environ 3 à 7 millimètres de longueur et 3 à 4 millimètres de largeur. Les écailles de l'épillet sont rouille ou brun pâle, largement ovées ou elliptiques et obtuses, et mesurent environ 1,5 à 2 millimètres de longueur. Les fleurs sont bisexuées, comportant à la fois des organes mâles et des organes femelles. Le fruit est un akène lisse d'un noir luisant d'environ 1 millimètre de longueur, largement obovoïde (en forme d'œuf, mais avec la partie élargie en haut). L'akène est entouré de 6 ou 7 soies souples de couleur rouille portant de petites barbes. Chaque akène est surmonté d'une structure large et plutôt plate de couleur vert pâle, appelée tubercule (Menapace, 2002) (figure 1).



Figure 1. Akènes de l'éléocharide géniculée. CalPhotos Photo Database © Steve Matson, 2003 [<http://calphotos.berkeley.edu/cgi/>]. Reproduction autorisée.

#### Biologie de l'espèce

L'éléocharide géniculée est une espèce pantropicale des milieux humides dont l'aire de répartition s'étend jusqu'aux régions tempérées. Elle pousse généralement dans le sable ou la boue sur les rives de lacs, d'étangs et de cours d'eau. Dans les régions tropicales, l'espèce pousse également dans des zones de suintement, des marais salés, des rizières et des champs de taro (Menapace, 2002). En Ontario, elle croît dans des sols bourbeux ou limoneux en bordure d'étangs temporaires, de plages et de prés humides qui sont inondés tôt durant l'année, mais s'assèchent par la suite. On la trouve dans des endroits où les autres espèces végétales sont rares ou absentes, et donc où la compétition interspécifique est faible. L'éléocharide géniculée parvient à maturité et produit des graines à la fin de l'été et au début de l'automne, habituellement autour de la première semaine de septembre en Ontario (COSEWIC, 2009).

L'espèce pousse chaque année à partir de graines déposées l'année précédente ou de graines dormantes dans le réservoir de semences. La persistance à long terme des espèces annuelles, comme l'éléocharide géniculée, dépend de la présence des graines emmagasinées dans le réservoir de semences; les plantes croissent et produisent des graines uniquement au cours des années où les conditions sont favorables. La dormance peut durer de nombreuses années (COSEWIC, 2009). Les variations annuelles du niveau de l'eau peuvent avoir une grande incidence sur la superficie d'habitat disponible d'une année à l'autre (observation personnelle), et les populations peuvent fluctuer de manière considérable (COSEWIC, 2009). Les tendances des populations ne peuvent être établies qu'au moyen de données de suivi recueillies de façon régulière pendant plusieurs années. On peut toutefois les inférer à partir de l'étendue de l'habitat convenable.

L'éléocharide géniculée ne possède aucun moyen de dispersion à grande distance qui soit évident. Les graines tombent probablement à proximité de la plante, mais peuvent être emportées par l'eau lorsque le niveau d'eau monte. Les graines flottent pendant quelques heures lorsqu'elles sont libérées et elles peuvent être emportées le long du rivage. Darwin (1859) a avancé que les oiseaux de type sauvagine pouvaient contribuer à la dispersion des graines en les transportant dans la boue collée à leurs pattes. Ce moyen de dispersion a été démontré pour d'autres espèces d'*Eleocharis* (Bell, 2000). La répartition éparse de l'éléocharide géniculée en Ontario et l'absence de l'espèce dans des milieux apparemment convenables semblent indiquer que sa dispersion est plutôt limitée.

### 1.3 Répartition, abondance et tendances des populations

On compte deux populations existantes connues et une population historique connue de l'espèce en Ontario. L'éléocharide géniculée a été signalée pour la première fois au Canada en 1934, dans le parc provincial Rondeau (Taylor, 1935), mais l'espèce n'a pas été revue à cet endroit, malgré les nombreuses recherches effectuées (COSEWIC, 2009). À la pointe Long, l'espèce a été observée pour la première fois en 1979; Reznicek et Catling (1989) ont indiqué qu'elle y était occasionnelle, mais répandue le long de la ligne des hautes eaux et des rives sablonneuses des étangs, entre la baie Gravelly et l'extrémité de la pointe. La plupart des peuplements se trouvent dans la Réserve nationale de faune de Long Point. Le site de Cedar Springs a été découvert en 1996 par M.J. Oldham et A.W. Cusick (COSEWIC, 2009). Les sites du parc provincial Rondeau et de la pointe Long sont situés sur les rives du lac Érié, tandis que le site de Cedar Springs est situé à environ 2 kilomètres à l'intérieur des terres, sur les rives de l'ancien lac glaciaire Warren.

En 2007, T. McIntosh, M.J. Oldham, S. Brinker et A. Reznicek ont effectué des relevés ciblant l'éléocharide géniculée dans tous les sites connus de l'Ontario, dans le cadre des travaux de terrain liés à la préparation du rapport de situation du COSEPAC (COSEWIC, 2009). Le nombre d'individus matures fructifères a été estimé à 300 à 500 au site de Cedar Springs et à 1 000 à 2 000 au site de la pointe Long. À la pointe Long, les peuplements d'éléocharide géniculée étaient dispersés dans un secteur d'environ 4,4 kilomètres de longueur. Les milieux susceptibles d'abriter l'espèce dans le secteur n'ont pas tous fait l'objet de recherches; les estimations de l'abondance ont été effectuées visuellement, le long de transects, dans les sites déjà connus de l'espèce. Le nombre de plantes a été estimé à des endroits dont la position GPS a été consignée, et a été inféré à partir de l'étendue de l'habitat convenable.

La population de Cedar Springs n'a pas été estimée quantitativement avant 2007, mais aucun changement manifeste touchant la densité ou l'abondance de cette population n'a été noté depuis sa découverte, en 1996 (COSEWIC, 2009).

De la même manière, la population d'éléocharide géniculée de la pointe Long n'avait jamais été dénombrée. En 2007, l'espèce avait disparu de plusieurs endroits où elle était présente en 1988 ou avant (M. J. Oldham, comm. pers., 2009). Elle poussait encore à certains endroits, mais y semblait moins abondante que lors des années antérieures. Dans certains sites renfermant de l'habitat convenable pour l'espèce en 1988, la forme envahissante du roseau commun (*Phragmites australis* ssp. *australis*) était désormais présente.

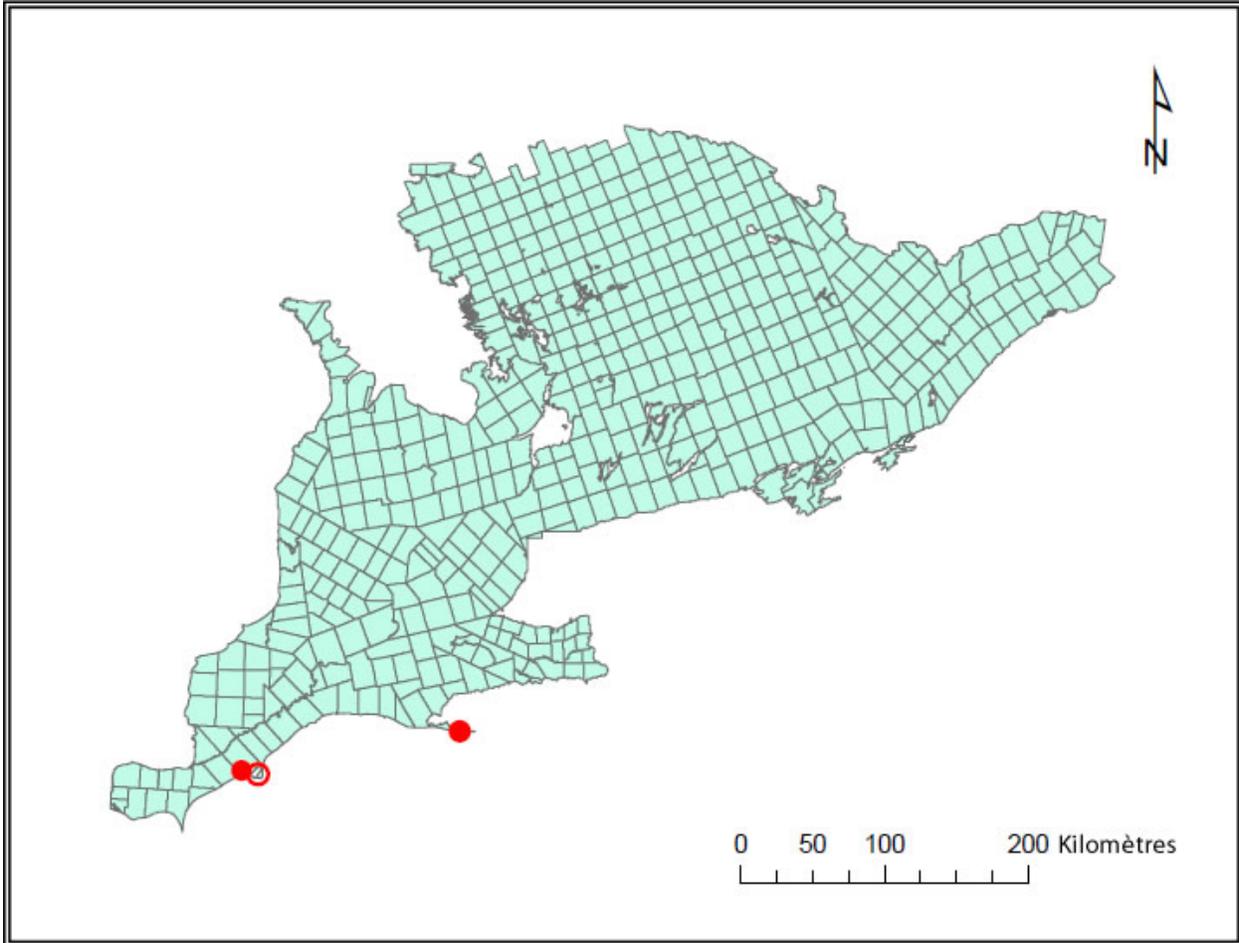


Figure 2. Localité historique (cercle vide) et localités actuelles (cercles pleins) de l'éleocharide géniculée en Ontario.

#### 1.4 Besoins en matière d'habitat

En Ontario, l'éleocharide géniculée pousse uniquement près des rives du lac Érié, plus particulièrement sur les rives abritées de lacs et d'étangs, le long des lignes des hautes eaux et sur les plages où la nappe phréatique affleure la surface du sol. L'éleocharide géniculée pousse habituellement dans les milieux ouverts où d'autres espèces riveraines sont présentes, mais elle ne peut compétitionner les espèces végétales de grande taille ou permanentes, comme le roseau commun. À l'échelle locale, l'habitat est généralement temporaire, se déplaçant vers l'avant ou vers l'arrière le long du rivage selon les variations du niveau de l'eau.

Il n'existe que deux localités existantes connues de l'espèce en Ontario. Dans la localité de Cedar Springs, l'éleocharide géniculée est présente à l'intérieur des limites du hameau de Cedar Springs, où elle pousse sur une plage en pente bordant une sablière abandonnée, située sur l'ancienne crête de plage d'un lac glaciaire, à environ 1,7 kilomètre des rives actuelles du lac. Les espèces associées à l'éleocharide géniculée comprennent l'éleocharide elliptique (*Eleocharis elliptica*), le lycoper à une fleur (*Lycopus uniflorus*), le carex verdâtre (*Carex viridula*), le millepertuis majeur

(*Hypericum majus*), le roseau commun, la gérardie appauvrie (*Agalinis paupercula*), la leucospore multifide (*Leucospora multifida*), le jonc alpin (*Juncus alpinoarticulatus* ssp. *nodulosus*), le souchet des rivières (*Cyperus bipartitus*) et le panic capillaire (*Panicum capillare*) (McIntosh, 2007).

À la pointe Long, l'éléocharide géniculée croît le long des rives sableuses ou limoneuses d'étangs de dépressions interdunaires, à moins de 5 kilomètres de l'extrémité de la pointe. La superficie et la profondeur d'eau de ces étangs ainsi que la largeur de la marge entre les niveaux d'eau dépendent des niveaux d'eau des étangs. Ces niveaux sont liés, du moins en partie, au niveau d'eau du lac Érié, qui fluctue généralement d'environ 0,5 mètre annuellement, mais qui peut fluctuer de jusqu'à 2 mètres selon des cycles plus long (NOAA, 2009). Les espèces habituellement associées à l'éléocharide géniculée dans cet habitat comprennent l'éléocharide elliptique, la sclérie verticillée (*Scleria verticillata*), le carex verdâtre, le rhynchospore capillaire (*Rhynchospora capillacea*) et le panic de Philadelphie (*Panicum philadelphicum*) aux endroits où l'on trouve plus de 99 % de substrat dénudé de limon et de matière organique sur fond de sable.

On trouve aussi parfois l'éléocharide géniculée sur le fond dénudé d'étangs asséchés, aux côtés d'espèces telles que le panic capillaire, le marisque inerme (*Cladium mariscoides*), le troscart des marais (*Triglochin palustre*), l'éléocharide à tige carrée (*Eleocharis quadrangulata*), le carex verdâtre et l'utriculaire cornue (*Utricularia cornuta*). L'éléocharide géniculée pousse également dans une dépression interdunaire allongée et peu profonde située près de la rive sud de la pointe Long, au sud de la baie Gravelly, souvent en compagnie de l'éléocharide olivâtre (*Eleocharis olivacea*), espèce moins commune qui se distingue par sa plus grande taille. Le fimbristyle d'automne (*Fimbristylis autumnalis*), le carex verdâtre, le rhynchospore capillaire, le marisque inerme et des myriophylles (*Myriophyllum* sp.) peuvent aussi être présents. L'habitat est envahi par de grandes colonies de roseau commun (McIntosh, 2007).

## 1.5 Facteurs limitatifs

Le caractère très particulier de l'habitat de l'éléocharide géniculée et sa répartition géographique restreinte constituent le principal facteur limitatif de l'espèce au Canada. Les rivages abrités sont peu répandus en Ontario et sont soumis aux fluctuations des niveaux d'eau. Au cours des années où le niveau de l'eau est élevé, les plages, les marges entre les lignes des eaux et les bords d'étangs peuvent être très étroits, l'habitat se trouvant partiellement ou même entièrement submergé. Il existe sans aucun doute d'autres facteurs (inconnus) qui limitent l'espèce, car celle-ci est très peu présente, même dans des milieux qui sont apparemment convenables.

## 1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement

La principale menace qui pèse sur l'éléocharide géniculée en Ontario est l'invasion des sites connus et des aires d'habitat convenable par la variété envahissante du roseau commun, tant à la pointe Long qu'à Cedar Springs (COSEWIC, 2009).

L'abondance du roseau commun augmente rapidement sur les rives des étangs où pousse l'éléocharide géniculée. Wilcox et coll. (2003) ont montré que la superficie couverte par les peuplements de roseau commun à la pointe Long a augmenté, passant de 18 hectares en 1995 à 137 hectares en 1999. Cette expansion exponentielle se poursuit. Selon des données sur la superficie estimative couverte par le roseau commun dans des parcelles de suivi de la végétation permanente, la quantité de roseau commun était environ 5 fois plus élevée en 2009 qu'en 1999 (Bowles et Bradstreet, données inédites). On sait que la croissance du roseau commun suit l'augmentation des concentrations d'azote dans les systèmes littoraux (Silliman et Bertness, 2004). L'augmentation des apports d'azote dans l'habitat de l'éléocharide géniculée peut être attribuée au ruissellement des terres agricoles dans les cours d'eau, et donc dans le lac, de même qu'aux dépôts atmosphériques.

Étant donné la nature dynamique de l'habitat riverain de l'éléocharide géniculée, les changements touchant le niveau d'eau du lac et la dynamique du littoral peuvent modifier certains sites (p. ex., accumulation de sable, érosion, inondation), les rendant non convenables pour l'espèce. Ce processus naturel agit de manière continue à la pointe Long (Reznicek et Catling, 1989), mais peut être exacerbé par des changements touchant la végétation, tels qu'une augmentation de la population de roseau commun.

À Cedar Springs, le développement résidentiel pourrait aussi constituer une menace pour l'espèce. Le site se trouve à l'intérieur des limites du hameau de Cedar Springs, dans le comté de Raleigh. Le plan officiel de Chatham-Kent (Chatham-Kent Official Plan, 2009) autorise le développement résidentiel et la croissance à l'intérieur des limites du hameau, mais assure la protection de l'habitat important et des zones situées à proximité pour les espèces en voie de disparition et les espèces menacées.

## 1.7 Lacunes dans les connaissances

Les plus importantes lacunes dans les connaissances en vue du rétablissement et de la protection de l'éléocharide géniculée en Ontario sont liées à l'étendue, à l'abondance et à l'emplacement exact de la population de la pointe Long. Des personnes compétentes connaissant bien l'espèce ont fait des observations au cours des dernières décennies, mais aucun relevé détaillé n'a été effectué. On ne connaît pas l'étendue des peuplements de l'espèce dans les milieux qui semblent convenables. Certaines localités antérieures ont été touchées par des changements concernant le niveau du lac et la dynamique des plages, et l'espèce pourrait avoir disparu de certains endroits. L'invasion du roseau commun modifie la structure et la composition des communautés végétales, y compris de certains types de végétation en péril à l'échelle mondiale, comme le pré marécageux côtier des Grands Lacs, et change les propriétés physiques

et chimiques de l'habitat (Rudrappa et coll., 2007). Pour suivre efficacement les fluctuations de population de même que l'étendue et la qualité de l'habitat de l'éléocharide géniculée, il faut établir des niveaux de référence pour tous les sites connus. On ne peut prédire à long terme ce qu'il adviendra de l'habitat (et peut-être de l'espèce) sans comprendre cet habitat et sa dynamique. Une autre lacune importante dans les connaissances est la réaction de l'espèce à la gestion de son habitat au moyen d'activités de lutte contre le roseau commun. On ne sait même pas si de telles activités sont réalisables.

On possède peu de données sur les fluctuations interannuelles des populations d'éléocharide géniculée et sur les facteurs environnementaux ayant une incidence sur la germination des graines, l'abondance des populations et le succès de fructification. De plus, on ne sait presque rien sur la dispersion ou la dormance des graines et sur la taille, la longévité et le renouvellement du réservoir de semences. Comme l'éléocharide géniculée est une plante annuelle, la persistance de l'espèce d'une année à l'autre dépend entièrement des graines.

## **1.8 Mesures déjà achevées ou en cours**

Jusqu'à présent, aucune mesure de rétablissement visant l'éléocharide géniculée n'a été mise en œuvre en Ontario. Les relevés réalisés par McIntosh, Oldham, Reznicek et Brinker (COSEWIC, 2009) ont permis de commencer à répertorier les menaces et le déclin de l'éléocharide géniculée en Ontario. Les études montrant la menace grandissante posée par le roseau commun (Wilcox et coll. 2003, Bowles et Bradstreet, données inédites) ne portent pas spécifiquement sur l'habitat de l'éléocharide géniculée.

## 2.0 RÉTABLISSEMENT

### 2.1 But du rétablissement

Le but du rétablissement de l'éléocharide géniculée est de prévenir toute perte supplémentaire d'habitat dans la zone d'occupation des deux populations de l'espèce afin d'y assurer le maintien des populations existantes.

### 2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement

Les objectifs en matière de protection et de rétablissement sont énumérés par ordre de priorité dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement

N°	Objectif de protection ou de rétablissement
1	Inventorier et cartographier toutes les localités, toutes les populations et tous les habitats connus de l'éléocharide géniculée d'ici 2015 afin de fournir des données quantitatives de référence pour les activités de suivi futures et instaurer un programme de suivi.
2	Effectuer un suivi des populations et de l'étendue des peuplements de roseau commun aux sites occupés par l'éléocharide géniculée à intervalles réguliers (au moins tous les 2 ou 3 ans) sur une base continue pour fournir des données sur l'ampleur et le taux des changements qui se produisent dans l'habitat.
3	Étudier les options possibles pour l'élimination du roseau commun et/ou la lutte contre cette espèce dans les sites occupés par l'éléocharide géniculée qui sont les plus vulnérables à cette menace. Élaborer des plans de gestion du roseau commun et les mettre en œuvre d'ici 2012.
4	Effectuer des recherches sur les besoins en matière d'habitat (y compris le régime hydrologique), la biologie des populations, la dispersion et la dynamique du réservoir de semences de l'éléocharide géniculée afin d'établir les possibilités de survie, de relocalisation et de rétablissement de l'espèce dans l'habitat protégé.
5	Communiquer avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les planificateurs et les sensibiliser afin de limiter la destruction de l'habitat par les activités de développement au site de Cedar Springs. Intégrer des mesures de protection spécifiques dans la prochaine version des plans municipaux officiels pertinents.

### 2.3 Approches recommandées pour le rétablissement

Les approches recommandées pour le rétablissement de l'éléocharide géniculée sont indiquées dans le tableau 2. Les mesures critiques à mettre en œuvre à court terme et dans l'immédiat sont l'inventaire et la cartographie précise des populations d'éléocharide géniculée, de leur habitat et des populations de roseau commun qui menacent cet habitat. La lutte contre le roseau commun au moyen d'une approche adaptative fondée sur les connaissances existantes ainsi que le suivi des résultats d'essais continus sont des mesures nécessaires à long terme.

Tableau 2. Approches recommandées pour le rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
1. Inventorier et cartographier toutes les localités, toutes les populations et tous les habitats connus de l'éléocharide géniculée d'ici 2015 afin de fournir des données quantitatives de référence pour les activités de suivi futures et instaurer un programme de suivi.				
Critique	Court terme	Inventaire, suivi et évaluation	<b>1.1</b> Cartographier et recenser de manière détaillée les populations connues : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cartographie et recensement, fondés sur des données GPS, de tous les sites connus</li> <li>– Inventaire détaillé des espèces associées</li> <li>– Mesure des niveaux d'eau et de l'humidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de recensement et de cartographie détaillés des sites.</li> <li>• Manque d'information sur l'habitat convenable</li> <li>• Manque d'information sur l'étendue de l'habitat convenable</li> </ul>
Critique	En continu	Inventaire, suivi et évaluation	<b>1.2</b> Répéter les activités de cartographie, de recensement et de mesure (mentionnées ci-dessus) pour toutes les populations connues afin d'évaluer la dynamique de l'espèce sur une longue période (10 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'information sur les fluctuations annuelles de population</li> <li>• Manque d'information sur l'étendue de l'habitat subissant des fluctuations annuelles des niveaux d'eau</li> </ul>
2. Effectuer un suivi des populations et de l'étendue des peuplements de roseau commun aux sites occupés par l'éléocharide géniculée à intervalles réguliers (au moins tous les 2 ou 3 ans) sur une base continue pour fournir des données sur l'ampleur et le taux des changements qui se produisent dans l'habitat.				
Critique	Court terme	Suivi et évaluation; Recherche	<b>2.1</b> Établir des cartes détaillées montrant l'étendue des peuplements de roseau commun dans les localités occupées par l'éléocharide géniculée : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cartographie des peuplements fondée sur des données GPS</li> <li>– Interprétation de photographies aériennes montrant l'expansion des peuplements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'information sur les taux d'invasion du roseau commun</li> <li>• Manque d'information sur la perte d'habitat due au roseau commun</li> </ul>

Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
<p><b>3.</b> Étudier les options possibles pour l'élimination du roseau commun et/ou la lutte contre cette espèce dans les sites occupés par l'éléocharide géniculée qui sont les plus vulnérables à cette menace. Élaborer des plans de gestion du roseau commun et les mettre en œuvre d'ici 2012.</p>				
Critique	En continu	Gestion	<p><b>3.1</b> Examiner les options de lutte contre le roseau commun en examinant les publications scientifiques et les pratiques actuelles et en consultant des spécialistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser la liste des mesures de gestion et de lutte possibles</li> <li>- Discuter des options et de solutions de rechange avec les propriétaires fonciers (SCF, Parcs Ontario, Transports Canada et propriétaires privés)</li> <li>- Coordonner les efforts avec les mesures de rétablissement prises pour d'autres espèces en péril (p. ex., crapaud de Fowler, tortues)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l'habitat</li> <li>• Perte d'habitat</li> </ul>
Critique	Long terme	Gestion	<p><b>3.2</b> Concevoir et réaliser des essais sur la lutte contre le roseau commun dans des parcelles sélectionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir des parcelles expérimentales pour étudier l'élimination du roseau commun, la lutte contre cette espèce et la prévention des invasions</li> <li>- Suivre les résultats obtenus pour le roseau commun et l'éléocharide géniculée dans les parcelles expérimentales avant et après les traitements</li> <li>- Donner de la rétroaction aux propriétaires fonciers et aux intervenants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'habitat</li> <li>• Compétition</li> <li>• Dégradation de l'habitat</li> <li>• Structure des populations</li> </ul>

Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
<p><b>4.</b> Effectuer des recherches sur les besoins en matière d'habitat (y compris le régime hydrologique), la biologie des populations, la dispersion et la dynamique du réservoir de semences de l'éléocharide géniculée afin d'établir les possibilités de survie, de relocalisation et de rétablissement de l'espèce dans l'habitat protégé.</p>				
Urgent	En continu et à long terme	Recherche	<p><b>4.1</b> Établir des protocoles de recherche pour étudier la biologie de la reproduction et de l'habitat de l'éléocharide géniculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir des partenariats avec les propriétaires fonciers, les universités et les unités responsables des espèces en péril.</li> <li>- Établir des parcelles et des protocoles pour la recherche sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure des populations</li> </ul>
<p><b>5.</b> Communiquer avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les planificateurs et les sensibiliser afin de limiter la destruction de l'habitat par les activités de développement au site de Cedar Springs. Intégrer des mesures de protection spécifiques dans la prochaine version des plans municipaux officiels pertinents.</p>				
Urgent	Court terme	Communications et intendance	<p><b>5.1</b> Communiquer avec les décideurs au sujet de la population de Cedar Springs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer la propriété des terrains et établir des plans</li> <li>- Fournir de l'information pertinente sur le rétablissement et la protection</li> <li>- Discuter des options en matière de gestion et de rétablissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'habitat</li> </ul>

## 2.4 Mesures de rendement

Tableau 3. Mesures de rendement

Objectif de protection ou de rétablissement	Mesures de rendement
Objectif 1 : Inventorier et cartographier toutes les localités, toutes les populations et tous les habitats connus de l'éléocharide géniculée d'ici 2015 afin de fournir des données quantitatives de référence pour les activités de suivi futures et instaurer un programme de suivi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances détaillées sur les populations d'éléocharide géniculée à la pointe Long</li> <li>• Cartographie détaillée et données de recensements successifs disponibles pour tous les sites</li> </ul>
Objectif 2 : Effectuer un suivi des populations et de l'étendue des peuplements de roseau commun aux sites occupés par l'éléocharide géniculée à intervalles réguliers (au moins tous les 2 ou 3 ans) sur une base continue pour fournir des données sur l'ampleur et le taux des changements qui se produisent dans l'habitat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité des moyens de lutte utilisés contre le roseau commun et effets bénéfiques sur l'éléocharide géniculée dans les parcelles expérimentales</li> <li>• Amélioration de la qualité de l'habitat de l'éléocharide géniculée</li> </ul>
Objectif 3 : Étudier les options possibles pour l'élimination du roseau commun et/ou la lutte contre cette espèce dans les sites occupés par l'éléocharide géniculée qui sont les plus vulnérables à cette menace. Élaborer des plans de gestion du roseau commun et les mettre en œuvre d'ici 2012.	
Objectif 4 : Effectuer des recherches sur les besoins en matière d'habitat (y compris le régime hydrologique), la biologie des populations, la dispersion et la dynamique du réservoir de semences de l'éléocharide géniculée afin d'établir les possibilités de survie, de relocalisation et de rétablissement de l'espèce dans l'habitat protégé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de données pertinentes sur la biologie des populations, la dispersion et la dynamique du réservoir de semences de l'éléocharide géniculée, recueillies au moyen de méthodes reproductibles</li> </ul>
Objectif 5 : Communiquer avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les planificateurs et les sensibiliser afin de limiter la destruction de l'habitat par les activités de développement au site de Cedar Springs. Intégrer des mesures de protection spécifiques dans la prochaine version des plans municipaux officiels pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de mesures de protection visant l'éléocharide géniculée dans les plans municipaux</li> <li>• Propriétaires fonciers informés des activités de rétablissement et appuyant ces activités</li> </ul>

## 2.5 Aires à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

*En vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, un programme de rétablissement doit comprendre une recommandation au ministre des Richesses naturelles concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un tel règlement est un instrument juridique qui prescrit une aire comme étant l'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-dessous par l'auteur sera l'un des nombreux éléments dont le ministre tiendra compte dans l'élaboration du règlement sur l'habitat de cette espèce.*

L'éléocharide géniculée est une espèce annuelle dont les populations d'individus matures sont présumées fluctuer. Elle croît dans une gamme restreinte d'habitats particuliers dont l'emplacement peut changer d'une année à l'autre en fonction des variations des niveaux d'eau. L'étendue de l'habitat de l'espèce peut varier suivant les fluctuations interannuelles des niveaux d'eau, les propriétés physiques des systèmes, comme l'inclinaison du terrain, le dépôt de sable par les tempêtes et l'intensité de la compétition avec d'autres espèces végétales.

Il est recommandé qu'à la pointe Long, les aires de la plage nord, des rives des étangs interdunaires et des prés humides qui se trouvent entre la baie Gravelly et l'extrémité de la pointe Long soient prescrites comme habitat de l'éléocharide géniculée dans un règlement sur l'habitat de l'espèce. Cet habitat comprendrait uniquement les aires qui sont inondées de façon saisonnière ou par les fluctuations des niveaux d'eau du lac et qui demeurent humides durant la plus grande partie de la saison de croissance, et où la végétation indigène qui est en compétition avec l'éléocharide géniculée est naturellement clairsemée ou absente. Les sites peuvent s'étendre, se contracter ou se déplacer en fonction des niveaux d'eau du lac et de l'évolution de la dynamique des dunes. Il est fort probable que l'on découvre d'autres peuplements d'éléocharides géniculées dans le secteur, étant donné que les populations de l'espèce fluctuent, que l'espèce est relativement peu voyante et que des relevés exhaustifs des espèces végétales n'ont pas été effectués partout. Il est également recommandé de procéder à l'inventaire et à la cartographie détaillés de l'habitat de la pointe Long aux fins de l'élaboration du règlement sur l'habitat.

À Cedar Springs, l'éléocharide géniculée croît dans un habitat créé par l'activité humaine, sur les berges inclinées d'un étang qui s'est formé dans une sablière. Il est recommandé que les berges inclinées de la sablière soient prescrites comme habitat de l'éléocharide géniculée dans le règlement sur l'habitat.

## GLOSSAIRE

Akène : Petit fruit sec (non charnu) contenant une seule graine.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité responsable de l'évaluation et du classement des espèces en péril au Canada.

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Comité, créé en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui est responsable de l'évaluation et du classement des espèces en péril en Ontario.

Cote de conservation : Classement attribué à une espèce ou à une communauté écologique, qui indique essentiellement le degré de rareté de cette espèce ou de cette communauté aux échelles mondiale (G), nationale (N) ou infranationale (S). Ces classements, appelés cote G, cote N et cote S, ne sont pas des désignations légales. Le statut de conservation d'une espèce ou d'un écosystème est désigné par une cote numérique de 1 à 5, précédé par les lettres G, N ou S indiquant l'échelle géographique de l'évaluation. Les significations des cotes numériques sont les suivantes :

1 = gravement en péril

2 = en péril

3 = vulnérable

4 = apparemment non en péril

5 = non en péril

NR = espèce dont le statut de conservation n'a pas encore été évalué dans le territoire en question

*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD de 2007) : La loi provinciale qui fournit une protection aux espèces en péril en Ontario.

*GPS (Global Positioning System, ou système mondial de localisation)* : Système de navigation ou de localisation faisant appel à des satellites et qui permet de déterminer l'emplacement exact (latitude et longitude) d'un récepteur au sol en calculant la différence de temps que prennent les signaux émis par différents satellites pour atteindre le récepteur.

*Loi sur les espèces en péril* (LEP) : Loi fédérale qui fournit une protection aux espèces en péril au Canada. Dans cette loi, l'annexe 1 constitue la liste légale des espèces sauvages en péril auxquelles s'appliquent les dispositions de la LEP. Les annexes 2 et 3 renferment des listes d'espèces qui, au moment où la Loi est entrée en vigueur, devaient être réévaluées. Une fois réévaluées, les espèces des annexes 2 et 3 jugées en péril sont soumises au processus d'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement, passé en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui établit les statuts de conservation officiels des espèces en péril en Ontario. Cette liste a d'abord été publiée en 2004 à titre de politique, puis est devenue un règlement en 2008.

Ligne des hautes eaux : Zone supérieure d'une plage ou d'un littoral qui marque le niveau des hautes eaux. Des débris échoués s'accumulent souvent le long de ces lignes.

## RÉFÉRENCES

- Bell, D.M. 2000. Dispersal of *Eleocharis* seeds by birds. The Australian Society for Limnology Conference. Darwin N.T.
- Chatham-Kent Official Plan (2009). Turning Vision into Reality. Municipality of Chatham Kent, Civic Centre, Chatham Ontario. [www.chatham-kent.ca](http://www.chatham-kent.ca). 53 pp.
- COSEWIC. 2009. COSEWIC assessment and status report on the Bent Spike-rush *Eleocharis geniculata*, Great Lake Plains population and Southern Mountain population, in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, Ottawa vii + 30 pp. (Également disponible en français : COSEPAC. 2009. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*), population des plaines des Grands Lacs et population des montagnes du Sud, au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 29 p.)
- Darwin, C. 1859. On the Origin of Species by means of natural selection, or the Preservation of Favoured Races in the Struggle for Life. John Murray. London. 490 pp. (Également disponible en français : Darwin, C., Edmond Barbier. 1876. De l'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle : ou la lutte pour l'existence dans la nature. C. Reinwald. Paris 604 p.)
- Menapace, F.J. 2002. *Eleocharis* R. Brown (subg. *Eleocharis* sect. *Eleogenus*) ser. *Maculosae*. Pp. 100-102 in: Flora of North America Volume 23, Magnoliophyta: Commelinidae (in part): Cyperaceae. Oxford University Press, New York.
- McIntosh, T. 2007. Ontario notes re *Eleocharis geniculata* search, septembre 2007. Communication personnelle avec M.J. Oldham, septembre 2007. 3 p + photographies.
- NOAA. 2009. National Oceanic and Atmospheric Administration. Great Lake Environmental Research Laboratory. Water Level Plots – Lake Erie. Site Web : <http://www.glerl.noaa.gov/data/now/wlevels/lowlevels/plot/Erie.gif>
- Oldham, M.J. 2009. Communication personnelle. Correspondance par courriel adressée à Jane Bowles, novembre 2009.
- Reznicek, A.A. et P.M. Catling. 1989. Flora of Long Point, Regional Municipality of Haldimand-Norfolk, Ontario. Michigan Botanist 28(3): 99-175.
- Rudrappa, T, J. Bonsall, J. L. Gallagher, D.M. Seliskar et H.P. Bais. 2007. Root-secreted Allelochemical in the Noxious Weed *Phragmites Australis* Deploys a Reactive Oxygen Species Response and Microtubule Assembly Disruption to Execute Rhizotoxicity. Journal of Chemical Ecology 33: 1898–1918.

Silliman, B.R. et M.D. Bertness. 2004. Shoreline Development Drives Invasion of *Phragmites australis* and the Loss of Plant Diversity on New England Salt Marshes. *Conservation Biology* 18(5): 1424–1434.

Taylor, T.M.C. 1935. *Eleocharis caribaea* var. *dispar* in Ontario. *Rhodora* 37: 365-366.

Wilcox, K.L., S.A. Petrie, L.A. Maynard et S.W. Meyer. 2003. Historical distribution and abundance of *Phragmites australis* at Long Point, Lake Erie, Ontario. *Journal of Great Lakes Research* 29(4): 664-680.

**PARTIE 3 – *Éléocharide géniculée* – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario**

# Éléocharide géniculée

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



### PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

### DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour l'éléocharide géniculée a été achevé le 10 septembre 2010 ([http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD\\_066862.html](http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066862.html)).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

L'éléocharide géniculée est une petite plante cespiteuse annuelle verte à jaune verdâtre qui pousse dans les espaces découverts à l'abri du vent le long des côtes des étangs et des lacs.

## DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR L'ÉLÉOCHARIDE GÉNICULÉE

L'éléocharide géniculée est inscrite à la liste des espèces en voie de disparition de la LEVD qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit qu'on nuise à l'espèce ou qu'on la harcèle et qu'on endommage ou détruise son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

Il existe deux populations d'éléocharide géniculée en Ontario, toutes deux situées à deux kilomètres du lac Érié. La plus grande menace qui pèse sur la plante est la dégradation de son habitat causé par la propagation d'une espèce invasive connue sous le nom de roseau commun ou de phragmite (*Phragmites australis* sous-espèce *australis*). Le roseau commun envahit de façon active beaucoup de terres humides du sud de l'Ontario et est présent aux deux emplacements où pousse l'éléocharide géniculée.

**Le but du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de l'éléocharide géniculée est d'éviter la perte et la dégradation supplémentaire de l'habitat aux deux emplacements où elle pousse afin de maintenir les populations.**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'ont toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

## MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir l'éléocharide géniculée, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Mettre au point des pratiques de gestion optimales pour le contrôle du roseau commun dans les habitats sensibles et les mettre à jour au fur et à mesure que de nouvelles techniques de contrôle deviennent disponibles.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur l'éléocharide géniculée à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger l'éléocharide géniculée et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.

- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires dans l'entreprise d'activités visant à protéger et rétablir l'éléocharide géniculée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

## MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'éléocharide géniculée. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

### Domaine d'intervention : Gestion des menaces

**Objectif :** Étudier les options possibles pour extirper et contrôler le roseau commun aux emplacements où pousse l'éléocharide géniculée qui sont le plus vulnérables à cette menace et les mettre en œuvre ces options.

#### Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre les pratiques de gestion optimales en ce qui a trait au roseau commun en faisant appel à une approche de gestion adaptative pour évaluer leurs répercussions sur l'éléocharide géniculée dans des essais pilotes avant d'entreprendre leur mise en œuvre à plus grande échelle.

### Domaine d'intervention : Inventaire et surveillance

**Objectif :** Répertorier toutes les populations connues d'éléocharide géniculée et de ses habitats à des intervalles réguliers pour fournir des données sur l'étendue et le taux des changements.

#### Mesures :

2. Effectuer une cartographie et des relevés détaillés des populations connues pour fournir des données de base quantitative qui serviront à leur surveillance future. Cet inventaire devra comprendre :
  - une estimation de l'abondance de la population y compris de la banque de semence;
  - une cartographie axée sur le GPS de l'étendue des populations de l'éléocharide géniculée et du roseau commun;
  - un inventaire détaillé de l'espèce présente dans la communauté végétale;
  - mesures des niveaux d'eau et d'humidité.
3. Répéter le repérage et la cartographie de toutes les populations connues en vue d'évaluer les dynamiques de l'espèce sur une longue période de temps ainsi que de la réaction aux démarches d'atténuation des menaces.

### Domaine d'intervention : Recherches

**Objectif :** Améliorer les connaissances en ce qui a trait à la biologie de l'espèce pour orienter les efforts de rétablissements futurs.

#### Mesures :

4. Effectuer des recherches pour évaluer les besoins sur le plan de la reproduction et de l'habitat de l'éléocharide géniculée et l'envergure des répercussions du roseau commun sur ces facteurs.

## MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures visant à protéger et à rétablir une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

[mnr.nric.mnr@ontario.ca](mailto:mnr.nric.mnr@ontario.ca)

[ontario.ca/mnr](http://ontario.ca/mnr)